

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 20 janvier 2023

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Christophe BERTRAND
Tél. : 05 59 14 51 69
Mèl. : christophe.bertrand@ars.sante.fr
Mèl. Service : ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : DD64-A-22-12-19817

Monsieur le Préfet
Préfecture des Pyrénées Atlantiques
Service coordination politiques interministérielles
Bureau de l'aménagement et de l'espace
Services des installations classées
2, rue du Maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

A l'attention de Mme Audrey CARRETTE

Objet : Installation classée – Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) – Société ARKEMA FRANCE à Lacq

Par courriel en date du 13 décembre 2022, vous m'avez communiquée, pour avis dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE), le dossier présenté par la société ARKEMA FRANCE située sur la commune de Lacq (64).

Le présent dossier concerne les installations exploitées par la société ARKEMA FRANCE sur son établissement de Lacq Mourenx et implantées sur la plateforme industrielle de Lacq (64). Le site ARKEMA FRANCE de Lacq a pour projets :

- d'augmenter la capacité de production de l'unité de fabrication de THT (TetraHydroThiophene) à 7 000 t/an ;
- d'augmenter la capacité de stockage d'Oléum à 930 t ;
- d'implanter un poste de dépotage et une zone de stockage de peroxyde d'hydrogène (H₂O₂). Ces équipements seront exploités dans le cadre de la future unité traitant les résidus soufrés en provenance des installations du site.

On peut noter dans le résumé non technique de l'étude d'impact, les éléments suivants :

Concernant le projet d'augmentation de la capacité de l'unité THT :

- Impact modéré pour les effluents aqueux de l'installation : « Augmentation des rejets des eaux industrielles usagées d'environ 10% par rapport aux injections actuelles en couche profonde, dans le respect du seuil réglementaire actuel sans modification. »
- Impact faible sur la qualité de l'air : « Aucune nouvelle source d'émission ne sera engendrée par le projet. Augmentation des rejets en dioxyde de carbone (CO₂) inférieure à 1% par rapport aux rejets totaux site. Pas de rejets de composés organiques volatils. »

Concernant le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum :

Impact positif sur la qualité de l'air : « Pas de modification des dispositifs de collecte et traitement déjà en place avec : équilibrage des phases gaz entre la citerne routière et les bacs de stockage et traitement des événements des bacs d'Oléum sur un pot de respiration. »

Concernant cessations d'activités et des projets de développement du site :

- Impact positif sur la qualité de l'air : réduction des émissions atmosphériques en lien avec l'arrêt de l'unité DMSO et la mise en place du projet EkiNOx et du projet TREFLe. Ces réductions d'émissions s'accompagneront d'une amélioration des nuisances olfactives liées aux activités du site.
- Impact positif pour les effluents aqueux de l'installation : réduction des effluents de l'installation en lien avec l'arrêt de l'unité DMSO et la mise en place du projet DMS-R et du projet TREFLe.
- Impact positif sur l'impact sanitaire : « L'évaluation des risques sanitaires réalisées aux bornes du site a permis de conclure à l'absence de risque sanitaire lié aux activités du site de Lacq. La diminution des émissions atmosphériques apportera une amélioration supplémentaire sur cette situation sanitaire. »

Toutefois, il est à noter que le présent DDAE n'a pas pour vocation d'instruire et d'autoriser ces projets de développement.

Concernant la mise à jour du volet sanitaire de l'étude d'impact du site (annexe n°4 de l'étude d'impact) :

L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) est celle qui a été présentée dans le rapport initial (RACISO04174-04, Octobre 2020) et prend en compte les évolutions qui étaient prévues entre 2020 et 2022 :

- projet DMS-R ;
- régularisation de capacité de production de l'unité TDM ;
- augmentation de capacité de production de l'unité THT de 5 000 à 7 000 t/an ;
- arrêt de 3 unités sur 4 du secteur Amont Lactame : unités Acide/Oléum et CDA.

Elle est complétée par un chapitre spécifique relatif à l'évolution des émissions prévues à l'horizon 2025 et l'évolution des risques associés.

L'EQRS a été menée conformément aux documents de référence et les conclusions sont les suivantes : « *Le risque sanitaire de l'installation dans son fonctionnement actuel et futur, tant pour les effets à seuil que sans seuil, est non significatif pour une exposition par inhalation et par ingestion pour une exposition chronique.* »

Concernant les incertitudes liées à la modélisation des rejets atmosphériques (chapitre 4.6.2 - La modélisation atmosphérique), il apparaît important de s'assurer que la modélisation est cohérente avec les mesures environnementales via la surveillance mise en place ou des campagnes de mesures ponctuelles au niveau des récepteurs fixés dans l'EQRS (chapitre 4.3.2 - Estimation des concentrations dans les milieux d'exposition). S'il s'avère que les mesures environnementales sont supérieures aux valeurs calculées par la modélisation, l'EQRS devra être mise en jour en prenant en compte les valeurs des mesures faites dans l'environnement proche du site. De plus, il est noté au chapitre 6 : « *Les concentrations environnementales modélisées pour le SO₂ et le NO₂ sont inférieures aux valeurs guide de l'OMS, aucun impact sanitaire significatif lié à l'inhalation des composés émis par le site n'est attendu, dans le cadre d'une exposition chronique aux émissions du site.* ». De même, il serait pertinent de confirmer les concentrations dans l'air de ces composés définies via la modélisation par des mesures environnementales, puis de les intégrer aux calculs de risques si une différence est constatée et qu'elles dépassent les valeurs guide de l'OMS.

Il est à noter que l'EQRS présentée par la société ARKEMA FRANCE ne peut pas prendre en compte les différents rejets associés à des substances comme le DiMéthyle Sulfure (DMS), le DiMéthylDiSulfure (DMDS), le DiMéthylSulfoxyde (DMSO) et le MéthylMercaptan du fait de l'absence de valeur toxicologique de référence (VTR). Toutefois, du fait de l'activité de la société ARKEMA FRANCE et comme le montre le tableau n°3 (émissions atmosphériques du site – flux maximum annuel de polluants sur 3 années - toutes sources - substances gazeuses), ces substances sont également rejetées dans l'atmosphère.

De plus, comme il est indiqué dans l'étude olfactive des unités de la plate-forme INDUSLACQ menée par le bureau d'études OSMANTHE (annexe n°3 de l'étude d'impact) ces substances font parties des notes odorantes dominantes du site et présentent des caractéristiques irritantes pour la sphère oto-rhino-laryngée.

Le site de Lacq de la société ARKEMA FRANCE est inscrit au sein d'une plate-forme industrielle située à proximité de zones résidentielles (figure n°8 - zones d'habitations les plus proches) et d'établissements recevant du public sensible (figure n°9 - ERP les plus proches). Il apparaît donc nécessaire de minimiser les rejets de ces substances qui permettront d'améliorer la situation sanitaire et de limiter toutes nuisances potentielles pouvant impacter les riverains du site. Les projets de développement présentés, mais qui ne font l'objet de la présente demande, semblent permettre la diminution de certains rejets atmosphériques associés à ces substances.

Pour rappel, l'organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

En conséquence, je donne un avis favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve de la bonne prise en compte des remarques faites ci-dessus, au regard de l'analyse des risques sanitaires relevant de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine.

Pour la Directrice et par délégation,



Marion CASTANIER
Responsable du pôle santé environnement
Pyrénées atlantiques et Landes